

Conseil Communal du 24.05.2023

Fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que, par délibération du 24 mai 2023, le conseil communal de Schieren a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal.

Le texte intégral de la décision est à la disposition du public au secrétariat communal.

AVIS AU PUBLIC

Schieren, le 11 octobre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Eric Thill

Le secrétaire communal,

Yves Weis

